

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2024/17

**Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la construction d'une annexe dédiée aux vestiaires du Tennis Club de Grans**

### Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA

**Date de la convocation** : Mardi 5 mars 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Club House du Tennis Club de Grans ne possède pas de vestiaires adaptés aux personnes à mobilité réduite et que les locaux actuels ne répondent pas aux exigences thermiques à l'origine de consommations excessives d'électricité.

Le projet consiste à créer une extension au bâtiment principal pour y implanter des vestiaires répondant aux exigences des bâtiments basse consommation énergétique.

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de l'Aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « des travaux de proximité » pour 70% de la dépense H.T. de 85 000 € HT (Quatre-vingt-cinq mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Adopte le projet de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet	85 000,00€ HT
Montant des travaux subventionnables	85 000,00€ HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Travaux de proximité » (70% des travaux subventionnables)	59 500,00€ HT
Autofinancement de la Commune	25 500,00€ HT TVA en sus

Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention correspondante.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire  
Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,  
Gabriella VALVASON-SERODINE

